

## Règlement intérieur Collège/Lycée Yavné *Dernière mise à jour – Décembre 2024*

Le Collège-Lycée Yavné est un **établissement privé sous contrat d'Association avec l'État** qui est soumis aux règles et aux lois en vigueur de l'Éducation Nationale (Loi Debré, 31 décembre 1959 : Articles L442-5, L442-7, L442-11, L442-12, L914-1 du Code de l'éducation).

Le présent règlement représente un contrat tripartite entre élèves, parents et établissement.

Les acteurs principaux ont des devoirs et des droits que chacun s'engage à respecter.

Les conditions d'inscription et de réinscription sont précisées paragraphe XI.

**Le non-respect de ce règlement constitue de facto une rupture de contrat, synonyme du non-maintien de l'élève dans l'école.**

### Table des matières

I.	Projet éducatif du Groupe Scolaire Yavné.....	3
II.	Respect des horaires et assiduité.....	3
	A. Ponctualité et tenue.....	3
	B. Absences.....	3
	C. Interclasses : sorties et retards.....	4
	D. Dispenses EPS.....	4
	E. Autorisation sortie anticipée.....	4
	F. Entrées et sorties exceptionnelles.....	4
III.	Sécurité.....	4
	A. Arrivée et départs des élèves.....	4
	B. Prévention.....	5
	C. En journée.....	5
	D. Vidéosurveillance.....	5
IV.	Vie Scolaire.....	5
	A. Respect des personnes.....	5
	B. Respect des lieux.....	5
	C. Tenue vestimentaire et posture.....	5
	D. Réfectoire.....	6
	E. Règles de vie dans l'Etablissement.....	6
V.	Vie pédagogique.....	7
	A. Attribution des classes.....	7
	B. Attitude en classe.....	7
	C. Observations / Sanctions.....	7
	D. Fraude lors d'une évaluation.....	7
	E. Les élèves délégués.....	8
	F. Les parents d'élèves délégués.....	8



G.	Voyages scolaires et activités extra-scolaires .....	8
VI.	Santé.....	8
A.	Maladies contagieuses.....	8
B.	En cas d'accident scolaire : .....	9
C.	Le Personnel référent santé de l'Établissement : .....	9
VII.	Les commissions de l'établissement .....	10
A.	Le Conseil de Classe .....	10
B.	La Commission d'Appel .....	11
C.	Le Conseil Pédagogique.....	11
D.	La Commission Éducative .....	11
E.	Le Conseil de Discipline .....	11
F.	Conseil de Vie Collégienne – Conseil de Vie Lycéenne (conseil des élèves délégués) .....	11
G.	Cellule "Bien-être" - Prévention Harcèlement.....	11
VIII.	Charte des parents d'élèves de Yavné.....	11
A.	Relation famille école .....	11
B.	Suivi Scolaire et Comportemental .....	12
C.	Communication avec l'école.....	12
D.	Suivi Médical et Paramédical .....	12
E.	Obligation de Scolarisation.....	12
F.	Justification des Absences et Ponctualité.....	12
G.	Respect et Éducation.....	12
H.	Déontologie et Esprit Constructif .....	12
I.	Collaboration.....	12
J.	Participation aux Activités Scolaires .....	12
IX.	Scolarité .....	13
A.	Règlement des scolarités.....	13
B.	Changement d'école en cours d'année.....	13
C.	Inscription/réinscription.....	13
X.	Le règlement général sur la protection des données et le droit l'image.....	13
A.	Le règlement général sur la protection des données - RGPD .....	13
B.	Le droit à l'image.....	13



## I. Projet éducatif du Groupe Scolaire Yavné

Le Groupe Scolaire Yavné est un **complexe éducatif ouvert à la fois sur la cité et sur le monde, tout en conservant son caractère propre.**

Son objectif est de former des élèves pour en faire des **citoyens engagés, respectueux des valeurs de la Tradition et de la République, et aptes à contribuer à la construction du monde de demain.**

Depuis **60 ans**, le Groupe Scolaire Yavné joue un rôle essentiel dans la **structuration du tissu social communautaire** de la cité phocéenne. Au fil des générations, ses élèves ont su **incarner et transmettre les valeurs** portées par l'établissement.

Yavné forme ses élèves dans le respect d'un **cadre rigoureux**, indispensable à la **transmission de ses principes fondamentaux**. L'adhésion à ce cadre constitue une **condition sine qua non** pour toute inscription.

L'établissement vise **l'excellence pour tous**, dans un **esprit de bienveillance**. Cette ambition repose sur une **exigence constante de l'effort**, tant dans le **comportement** que dans le **travail**.

Chaque élève, quel que soit son niveau, bénéficie d'un **accompagnement tout au long de son parcours** dans les limites des moyens offerts par l'établissement.

## II. Respect des horaires et assiduité

### A. Ponctualité et tenue

Les élèves arrivent à l'établissement entre 7h40 et 8h00 précises. Les élèves doivent respecter **les règles de tenue vestimentaire (cf IV.C.)**. Dans le cas contraire, la Vie Scolaire notera les manquements, y remédiera (prêt de jupe la première fois) et appellera les parents. **Après avertissement verbal et en cas de récidive, les parents de collégiens devront venir récupérer leurs enfants. Les lycéens ne seront pas autorisés à rentrer en cours.**

**Les retards** feront l'objet d'un suivi régulier par la Vie Scolaire qui sera chargée d'appeler les parents.

Ils sont comptabilisés de la manière suivante :

- Au 4<sup>ème</sup> retard, la famille reçoit un courrier.
- Au 5<sup>ème</sup> retard, l'élève n'est pas autorisé à intégrer les cours et passera la journée en permanence.

Le nombre de retards est porté sur le bulletin trimestriel.

### B. Absences

Le nombre d'absences sera porté sur le bulletin trimestriel. **Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.**

**Toute absence doit être justifiée exclusivement par un message sur Ecole Directe ou sur [viescolaire@ecoleyavne.com](mailto:viescolaire@ecoleyavne.com).** Le justificatif devra être remis sur Ecole Directe au retour de l'enfant. Si ce n'est pas le cas, la Vie Scolaire en informera la famille. Si l'absence n'est toujours pas justifiée, l'élève pourra être suspendu de cours.

- **Absence à une évaluation :**
  - En cas d'absence à une évaluation, l'élève pourra la recomposer le jour de son retour ou aussi vite que possible.
  - Attention : **les récidivistes s'exposent à être convoqués en fin de trimestre pour une épreuve de rattrapage à fort coefficient.**
- **Absence « ciblée » :**
  - Un élève noté absent de manière récurrente, suspecté de « choisir » ses cours pourra être sanctionné par une ou plusieurs journées d'exclusion.



### C. Interclasses : sorties et retards

Entre deux séances de cours, les sorties de classe ne sont pas autorisées, sauf en cas d'extrême urgence. Les élèves se rendront librement aux toilettes **durant la récréation, aux heures de repas ou après deux heures de cours consécutives**.

Un élève qui se présente avec du retard d'une séance à l'autre, en journée, sera noté comme tel. La Vie Scolaire comptabilisera ces retards internes et les sanctionnera (3 retards internes non justifiés = une heure de retenue).

### D. Dispenses EPS

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical établi par un médecin assermenté. Au lycée, désormais, les certificats pourront être soumis au médecin scolaire.

En cas de dispense exceptionnelle, justifiée par les parents, les élèves resteront sous la responsabilité de leur enseignant et ne seront pas libérés.

Les absences répétées non justifiées empêchent l'évaluation des élèves. Le cas échéant, conformément au règlement du baccalauréat, la notation sera de 0.

### E. Autorisation sortie anticipée

**En cas d'absence d'un professeur en fin de journée ou en cas de sortie avant le repas les jours de jeûne**, seuls les élèves dont les parents ont signé une décharge seront autorisés à quitter l'établissement.

### F. Entrées et sorties exceptionnelles

Les entrées tardives (après 8h00) sont considérées et comptabilisées comme des retards jusqu'à 8h30.

Au-delà, il s'agit d'une absence que les parents devront justifier (**cf II.B.**).

Toute entrée tardive au delà de 8h30 pour raison médicale devra être justifiée par un certificat médical.

Dans tous les cas, l'entrée en classe sera soumise à l'accord de la Direction qui, pourra, si elle l'estime nécessaire, refuser l'accès de l'établissement à l'élève.

Aucune demande de sortie anticipée ne sera acceptée pour le jour même, sauf urgence absolue.

Toute demande pour raison médicale ou autre devra être envoyée au minimum **la veille par mail** et justifiée par un certificat médical le cas échéant, au retour de l'élève dans l'Etablissement.

**Arrivée tardive d'un élève pour célébration religieuse** : les parents devront anticiper l'absence en la justifiant sur Ecole Directe. Les élèves seront **uniquement** autorisés à rentrer :

○ **à la récréation, à 10h30**

○ **à 14h00, après le repas.**

Aucun autre horaire d'entrée ne sera accepté.

## III. Sécurité

### A. Arrivée et départs des élèves

L'accueil à l'entrée des établissements scolaires est assuré par un adulte à minima.

L'établissement se donne le droit de demander un contrôle de sacs et l'identité des personnes étrangères à l'établissement doit être systématiquement vérifiée.

Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération des enfants. Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement. La sécurité peut le cas échéant placer des barrières dont il faudra respecter les indications.

Par ailleurs toute personne qui n'est pas en lien de parenté direct avec l'enfant ne sera pas autorisée à entrer dans l'établissement.

**En dehors des heures de cours, les enfants ne peuvent rester dans l'établissement sans surveillance. Ils seront donc sous la responsabilité de leurs parents.**

Il est aussi demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.



## B. Prévention

Dans le cadre de la prévention, des exercices seront organisés durant l'année scolaire (confinement, évacuation incendie...).

## C. En journée

L'accès au bâtiment en journée est strictement interdit pour les parents ou étrangers sauf, en cas de RDV. La sécurité demandera obligatoirement une carte d'identité et préviendra la ou les personnes liées à ce rendez-vous qui viendra l'accueillir directement. Il est formellement interdit qu'un étranger déambule dans l'établissement seul.

Tous les accès et portes doivent être fermés pendant les heures de classe.

La sécurité veillera à chaque entrée et sortie qu'aucune porte ne reste ouverte.

## D. Vidéosurveillance

L'accès aux vidéosurveillances est exclusivement réservé à la Direction.

**Aucun enregistrement ne sera fourni ou consultable aux familles et/ou au personnel.**

Comme le prévoit la loi, les autorités judiciaires constituent la seule autorité ayant la capacité de réquisitionner un éventuel enregistrement, dans un délai qui tient compte des installations techniques de notre site.

# IV. Vie Scolaire

## A. Respect des personnes

Les élèves, tout comme les parents d'élèves, sont tenus de respecter les personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, éducateurs, personnels administratifs, personnels d'entretien et de restauration, agents de sécurité. La violence, sous toutes ses formes, ne sera pas admise.

En cas de manquement, la réinscription des enfants à Yavné sera compromise.

En fonction du degré de gravité de l'incident, le Chef d'Établissement pourra réunir une Commission Éducative qui statuera sur la poursuite de la scolarité de l'élève dans l'établissement. Mais si la situation l'impose, il pourra convoquer un conseil de discipline qui prononcera l'exclusion immédiate de l'élève en question.

## B. Respect des lieux

Le respect des lieux, des salles de classes, du matériel pédagogique ou numérique, constitue une clause essentielle du contrat moral qui lie les familles à l'établissement.

Toute dégradation sera soumise à une sanction, pouvant aller jusqu'à la constitution par le Chef d'Établissement d'un conseil de discipline pour exclusion immédiate, ainsi qu'au remboursement des dégâts occasionnés.

Par ailleurs, le Groupe Scolaire Yavné a déployé un dispositif de tri sélectif pour le traitement des déchets. L'ensemble de la communauté éducative est tenu de respecter les consignes de tri.

## C. Tenue vestimentaire et posture

- La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte, décente et pudique.
- La posture en classe et hors classe doit également être respectueuse et appropriée.
- Le chewing-gum est interdit dans l'établissement durant les heures de cours. Il devra être jeté lors de toute entrée en classe.

Pour les garçons :

- Le port de la casquette ou du bonnet est formellement interdit dans l'établissement.
- Les cheveux doivent être **suffisamment** courts (selon l'appréciation de la Direction)
- La coupe doit être régulière (pas de coupe ni de couleur de cheveux excentrique).
- Le port du short ou du bermuda est interdit.



Pour les filles :

- Les décolletés, les « crop-tops », les shorts et les débardeurs sont strictement interdits même en EPS. Les t-shirts manches courtes sont tolérés.
- Le port du pantalon est interdit.
- Seule une jupe au niveau du genou, sans fente, est autorisée.

Pour Tous :

- Les vêtements troués, laissant apparaître les sous-vêtements, avec des motifs et imprimés indécents, sont interdits.
- Le port des claquettes est interdit.
- Aucun tatouage ou « piercing » visibles ne sauraient être tolérés.

Après avoir été avertis une première fois, les élèves qui ne respectent pas les règles ci-dessus se verront interdits d'accès à l'établissement jusqu'à ce que la situation soit réglementaire.

## D. Réfectoire

Tous les élèves sont astreints au demi-pensionnat.

Au réfectoire, les élèves doivent faire preuve de discipline et respecter les consignes du personnel de cantine, afin que tous soient servis dans les meilleures conditions.

L'ensemble des règles de vie s'applique au réfectoire. Aucun repas ne devra être apporté de l'extérieur.

Aucun repas ne sera servi le mercredi pour les élèves du Collège/Lycée sauf pour ceux qui se sont inscrits en début d'année (BIA, AS, DST).

## E. Règles de vie dans l'Établissement

a) Téléphone portable, montres connectées, oreillettes

**L'utilisation du téléphone portable et dérivés (montres connectées, oreillettes) est strictement interdite** dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones sont remis à la vie scolaire en arrivant et restitués à la sortie.

**Par conséquent, si un élève est surpris en possession d'un téléphone, d'oreillettes ou d'une montre connectée, l'appareil sera confisqué jusqu'à nouvel ordre. Les parents se rapprocheront de la vie scolaire pour convenir d'un rendez vous afin de le récupérer.**

Les élèves ne sont pas autorisés à (ou se) filmer ou à (ou se) photographier dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement. Toute diffusion interne ou externe d'une vidéo ou photo pourra entraîner un dépôt de plainte, une exclusion temporaire voire définitive sur décision d'un conseil de discipline, réuni par le Chef d'Établissement. La règle générale est que les parents et les enfants doivent absolument s'abstenir de communiquer pendant les heures de présence dans l'école. **En cas de nécessité, il faudra s'adresser au secrétariat ou au service de la vie scolaire.**

b) Cigarette et Cigarette électronique

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans ou à proximité de l'établissement.

L'école se doit d'être exemplaire en matière de politique de santé publique. La prévention auprès des jeunes est une de nos priorités. Le Groupe Scolaire Yavné constitué d'une maternelle, d'une école primaire, d'un collège et d'un lycée est entièrement non-fumeurs.

En cas d'infraction caractérisée ou de forte suspicion d'infraction, l'élève sera exclu à minima pour 48H. Le Chef d'établissement se réserve le droit d'accentuer la sanction en fonction du contexte mais ne peut nullement la diminuer.

c) Objets de valeur

Sont interdits dans l'établissement : les objets de valeur (téléphone portable, objet high tech, sac et/ou stylo de marque, argent ...) ainsi que tout objet n'ayant pas de rapport avec le travail scolaire, ils pourront être confisqués et restitués uniquement aux parents. **En cas de vol ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité.**



#### d) Respect entre élèves

En plus du respect requis à l'égard de l'ensemble du personnel, **les élèves sont tenus de se respecter entre eux. Ainsi, ils doivent surveiller leur langage** dans l'enceinte de l'établissement. **Toute agression verbale, physique ou morale** est prohibée comme toute situation de harcèlement. Par ailleurs, **toute attitude tendancieuse, entre élèves**, à l'intérieur comme aux abords de l'école sera sanctionnée. Dans les deux cas ci-dessus, les sanctions prévues iront de l'exclusion temporaire (1 à 8 jours) jusqu'à l'exclusion définitive sur convocation, par le Chef d'Établissement, d'un conseil de discipline.

#### e) Réseaux sociaux

Le Groupe Scolaire Yavné communique via les réseaux sociaux pour informer la communauté de certaines activités qui animent la vie de l'établissement. Pour ce qui est de la communication interne à la communauté éducative, à savoir : élèves, parents et personnels, **le seul outil de communication est École Directe**. Les parents devront toujours privilégier ce moyen qui est le seul fiable pour communiquer et s'informer. D'autre part, ces réseaux sont souvent le terrain de violences verbales entre élèves qui échappent à tout contrôle. **Des propos injurieux, violents, ou le harcèlement, sont passibles de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive sur convocation, par le Chef d'Établissement, d'un conseil de discipline.**

## V. Vie pédagogique

### A. Attribution des classes

A la rentrée, les élèves sont affectés à un groupe classe et **aucune demande de changement ne sera traitée**. Si deux élèves souhaitent adresser une demande à ce sujet, ils devront écrire au Chef d'Établissement avant la mi-juin de l'année précédente, sans aucune assurance que la demande soit accordée. Cette lettre devra être co-signée par les deux camarades et leurs parents.

### B. Attitude en classe

Pour réussir, les élèves se doivent d'être **sérieux, volontaires, assidus et ponctuels**. Une attitude inappropriée en classe expose l'élève à des sanctions. **La classe doit être un lieu silencieux et l'atmosphère propice au travail**. Il est demandé aux enseignants de privilégier la communication aux parents, mais dans certaines situations, les sanctions restent inévitables.

### C. Observations / Sanctions

Les professeurs pourront décider d'attribuer **une observation, avec ou sans exclusion du cours**. Cette sanction sera comptabilisée par la Vie Scolaire et **le Professeur Principal, ce dernier étant chargé d'en informer les parents**.

#### Voici l'échelle des sanctions, par trimestre :

- **A la 3<sup>ème</sup> observation**, l'élève sera puni d'une heure de retenue.  
⇒ Les parents en seront informés par un message Ecole Directe.
- **A la 6<sup>ème</sup> observation**, l'élève sera puni de deux heures de retenue.  
⇒ Les parents seront contactés par le professeur principal.
- **A la 9<sup>ème</sup> observation**, l'élève sera exclu durant 24 heures.  
⇒ Les parents recevront un courrier d'avertissement et seront convoqués par le responsable pédagogique.
- **A la 12<sup>ème</sup> observation**, l'élève sera exclu durant 48 heures.  
⇒ Selon la gravité des cas, la situation de l'élève sera évaluée par l'équipe de direction et donnera lieu à une commission éducative, un conseil de discipline ou une exclusion définitive de l'établissement le cas échéant.

### D. Fraude lors d'une évaluation

**Tout élève en possession de son téléphone portable durant un test est considéré comme fraudeur.**

Un élève surpris en train de tricher durant une évaluation sera noté « 0 ». Il sera puni de deux heures de retenue pour recomposer l'évaluation.



**Au bout d'une récidive, en plus du « 0 » et des heures de retenue, l'élève sera sanctionné d'une exclusion temporaire de l'établissement d'une durée de 48 heures.**

Au-delà, le maintien de l'élève dans l'établissement sera compromis.

#### E. Les élèves délégués

En début d'année, des élections d'élèves délégués ont lieu en classe, sous l'autorité du Professeur Principal. Les délégués sont soumis à la signature d'une charte qui reprend entre autres, leur devoir de confidentialité et d'exemplarité. En cas de manquement à leurs obligations, notamment sur la clause d'exemplarité, les élèves seront destitués, sur décision du Chef d'Établissement. Les suppléants prendront alors la place de délégué, et une réélection aura lieu pour nommer un nouveau suppléant.

#### F. Les parents d'élèves délégués

En début d'année, la ou les associations de parents d'élèves fournissent au Chef d'établissement une liste de parents d'élèves délégués pour représenter les parents d'élèves d'une classe.

Depuis la rentrée 2024, le Groupe Scolaire Yavné a initié un programme de « parents ambassadeurs » parmi lesquels des parents délégués représentent les familles au conseil de classe.

Les parents délégués sont réunis en début d'année pour la signature d'une charte qui encadre leur fonction représentative.

#### G. Voyages scolaires et activités extra-scolaires

Le présent règlement s'applique dans l'enceinte de l'établissement, mais également au cours d'activités extérieures qui ont lieu sous la responsabilité de l'école. Il est précisé qu'un **comportement inadéquat d'un élève**, nombre important d'observations et/ou d'un avertissement de discipline, pourra **être sanctionné par une interdiction de participer à un voyage pédagogique et/ou à une activité extra-scolaire**, à l'appréciation de la Direction.

## VI. Santé

La présence des parents est obligatoire lors de la visite de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Les responsables de l'établissement ne sont pas autorisés à administrer aux enfants des médicaments, cependant en cas d'URGENCE pour des cas graves et exceptionnels (maladie chronique type allergie et non infectieuse), l'établissement sera habilité à le faire uniquement avec **ordonnance médicale** et à condition d'avoir rempli la fiche d'autorisation.

Les familles doivent impérativement déclarer les allergies de leur enfant via la fiche sanitaire.

**En cas de fièvre >38°C, les parents seront systématiquement contactés pour venir récupérer leur enfant, afin de protéger la collectivité d'éventuelle épidémie.**

#### A. Maladies contagieuses

Quand un élève ou un membre de sa famille est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser l'école et se conformer aux mesures d'éviction.

Il est interdit aux parents de remettre des médicaments à leurs enfants.

Cas d'évictions : L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.

Ces dernières sont peu nombreuses :

- L'angine à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose
- La gastro-entérite





Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

### B. En cas d'accident scolaire :

Les parents sont immédiatement informés par téléphone.

Si des points de suture ou une radiographie sont nécessaires, la direction appelle les parents pour qu'ils prennent en charge leurs enfants dans les meilleurs délais.

S'il s'agit d'un accident plus grave, l'école prévient les pompiers ou le S.A.M.U qui assureront la prise en charge de l'élève et son transport à l'hôpital.

Si toutefois, les parents n'ont pas pu arriver avant la prise en charge des pompiers, la direction désigne un membre de l'équipe pédagogique pour accompagner l'élève durant son transport à l'hôpital.

Une autorisation d'intervention par l'école, en cas d'impossibilité de joindre les parents, doit être remise tous les ans dès la rentrée.

### C. Le Personnel référent santé de l'Etablissement :

#### a) L'infirmière

Notre établissement dispose d'une infirmière diplômée d'État.

Ses responsabilités incluent :

- La coordination des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et de toutes les démarches liées à la santé.
- La formation en hygiène et santé, dispensée tant au personnel qu'aux élèves.
- La gestion des situations d'urgence concernant les élèves.
- L'évaluation et le suivi des élèves ayant des besoins spécifiques de santé.
- La liaison avec les familles, les professionnels de santé et les services médicaux pour assurer un suivi optimal des élèves.
- La promotion de la santé et du bien-être au sein de l'établissement par le biais de campagnes de sensibilisation et d'éducation à la santé.
- La participation aux réunions de l'équipe éducative pour apporter une perspective médicale sur les élèves en difficulté.

**Il est important de noter que l'infirmière ne se substitue pas au devoir parental de soigner leur enfant avant de l'envoyer à l'école.**

#### b) La psychologue

Notre établissement dispose également d'une psychologue scolaire. Ses responsabilités incluent :

- La détection des situations nécessitant une attention particulière en matière de santé mentale et de bien-être des élèves.
- L'évaluation initiale des difficultés rencontrées par les élèves sur les plans émotionnel, comportemental et scolaire.
- L'orientation des familles vers des services de suivi psychologique ou médical extérieur lorsque cela est nécessaire.
- La collaboration avec les enseignants, les parents et les professionnels de santé pour créer un environnement scolaire favorable au bien-être psychologique des élèves.
- La participation aux réunions de l'équipe éducative pour apporter une perspective psychologique sur les élèves en difficulté.
- La mise en place d'ateliers de sensibilisation et de prévention sur des thèmes comme la gestion du stress, les relations interpersonnelles et l'estime de soi.

**Il est important de noter que la psychologue ne se substitue pas aux devoirs parentaux en matière de suivi médical et psychologique de leur enfant. Elle n'assure pas de suivi régulier des élèves, mais permet de détecter des situations afin de réorienter les familles vers le suivi extérieur adapté à leurs besoins.**



## VII. Les commissions de l'établissement

### A. Le Conseil de Classe

En fin de trimestre, le Chef d'établissement réunit un conseil de classe qui fait le bilan du suivi pédagogique de l'élève. Ce conseil est également l'occasion pour l'équipe pédagogique d'échanger et de rechercher des pistes d'accompagnement des élèves en fonction de leur situation.

#### a) Passage en classe supérieure

Dès le 2<sup>ème</sup> trimestre, en cas de risque de redoublement, la famille sera informée par une mention sur le bulletin de l'élève.

Le conseil de classe du dernier trimestre détermine si l'élève est en mesure d'accéder à la classe supérieure.

- **Pour l'entrée en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et Seconde**, le CDC s'appuie sur la moyenne générale de l'élève et sur l'appréciation de son aptitude à intégrer le niveau supérieur.
- **Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup>**, le CDC s'appuie sur le profil de l'élève au regard du portail de spécialités demandées ainsi que sur la moyenne du tronc commun.
- **Pour l'entrée en Terminale**, le CDC s'appuie sur la moyenne coefficientée Baccalauréat.

Une commission d'appel traitera les demandes de recours par les parents d'élèves, selon les textes en vigueur.

#### b) Distinction sur le Bulletin trimestriel

Sur le bulletin, une colonne est réservée à une appréciation de l'attitude en classe, et une autre sur le travail et l'implication générale.

Les élèves qui ont de bons résultats sont éligibles, sous conditions, à l'obtention d'une distinction du Conseil de Classe, mentionnée sur le bulletin trimestriel.

**Les critères éliminatoires sont :**

- ⇒ **Dès l'apparition de trois remarques indiquant un problème (bavardages, attitude déplacée etc.) dans la colonne comportement.**
- ⇒ **Si le nombre de sanctions et/ou de retards est trop important.**

Les distinctions sont proposées par le Chef d'Établissement qui préside le Conseil, suivant le barème suivant :

- ⇒ **Une moyenne générale supérieure à 13,00 permet de prétendre à des compliments,**
- ⇒ **Une moyenne générale supérieure à 14,00 permet de prétendre à un tableau d'honneur,**
- ⇒ **Une moyenne générale supérieure à 15,00 permet de prétendre à des félicitations,**
- ⇒ **Une moyenne générale supérieure à 16,00 permet de prétendre à des félicitations avec mention,**
- ⇒ **Une moyenne générale supérieure à 17,00 permet de prétendre à un tableau d'excellence.**
- ⇒ **Des encouragements seront remis à tout élève méritant, quelle que soit sa moyenne, à l'appréciation du Conseil de Classe.**

*(Barème qui peut être révisé annuellement à l'appréciation du Chef d'Établissement et de son Conseil pédagogique)*

#### c) Sanctions suite au bilan du Conseil de Classe

Lorsque l'attitude ou le travail ne répondent pas aux exigences de l'établissement, le Chef d'Établissement prononcera des sanctions qui reposent sur une gradation :

- ⇒ Dès l'apparition de **trois appréciations** sur le bulletin, qui attestent d'un **manque de travail ou d'une attitude problématique**, une **observation manuscrite** sera adressée à l'élève, dans l'espace prévu à cet effet, en bas du bulletin.
- ⇒ Si **l'attitude ou le manque de travail sont généralisés** et lisibles dans le bulletin, un **avertissement correspondant** sera adressé à l'élève, sur proposition du conseil de classe.

En fonction de la situation de l'élève, le Chef d'Établissement informe la famille d'un maintien compromis voire d'un non maintien pour l'année suivante.



## B. La Commission d'Appel

Elle est réunie en fin d'année scolaire pour répondre aux demandes de recours par les parents d'élèves. Elle se déroule selon la législation en vigueur.

## C. Le Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique est réuni au moins une fois par an par le Chef d'Établissement afin d'échanger sur les dispositifs pédagogiques de l'établissement. Il est constitué de professeurs qui représentent le corps enseignant ainsi que des représentants du personnel éducatif.

## D. La Commission Éducative

**Une Commission Éducative est constituée par le Chef d'Établissement pour examiner le cas d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté.** Elle réunit une représentation des enseignants de l'élève, le service de la vie scolaire, ainsi que la famille. Cette commission propose des mesures pour accompagner l'élève vers une amélioration de sa situation. Par son aspect solennel, **la Commission éducative représente la dernière étape avant la constitution d'un conseil de discipline.**

## E. Le Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Établissement en **cas de grave manquement au règlement intérieur ou fait de violence par un élève.** Les sanctions prononcées par le Conseil de Discipline peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

L'élève convoqué a le droit d'être accompagné par une personne de son choix qui appartient à la communauté éducative de Yavné.

## F. Conseil de Vie Collégienne – Conseil de Vie Lycéenne (conseil des élèves délégués)

Le Conseil de Vie Collégienne/Lycéenne est réuni par le Chef d'Établissement une fois par trimestre, avant les conseils de classe. Tous les élèves délégués ainsi que des élèves désignés pour représenter la classe y sont convoqués.

Cette réunion constitue une rencontre entre élèves et Direction, ayant pour objectif de faire le point sur le trimestre et d'échanger sur la vie au Collège/Lycée et de mener des réflexions constructives afin de responsabiliser les élèves.

Le Chef d'Établissement reçoit également les élèves délégués de chaque niveau du collège et du lycée à raison d'une concertation tous les quinze jours en moyenne.

## G. Cellule "Bien-être" - Prévention Harcèlement.

Dans le cadre du Programme pHARE, mis en place par l'Éducation Nationale, le Groupe Scolaire Yavné a constitué une cellule "anti-harcèlement", composée de professeurs volontaires et formés par les services du Rectorat. Cette cellule qui n'est pas une instance hiérarchique de l'Établissement, reçoit des élèves ayant exprimé un mal-être (pouvant aller jusqu'au harcèlement). Dans le cadre de ce dispositif, des élèves peuvent être écoutés et s'exprimer librement, dans le but d'aboutir à un apaisement individuel ou collectif. Les parents peuvent être contactés si besoin.

# VIII. Charte des parents d'élèves de Yavné

Le Groupe Scolaire Yavné ne se substitue pas aux devoirs des parents vis-à-vis de leurs enfants et au regard de la loi.

Nous citerons ici une liste non exhaustive de ces devoirs

## A. Relation famille école

Les élèves, tout comme les parents d'élèves, sont tenus de respecter les personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, éducateurs, personnels administratifs, personnels d'entretien et de restauration, agents de sécurité.



**Cette charte s'impose à toutes les familles. Elle est la garantie d'une relation famille-école constructive. En cas de manquement, la réinscription des enfants à Yavné sera compromise, sans préavis.**

Vous pouvez prendre un rendez-vous UNIQUEMENT via Ecole directe. Merci de ne pas utiliser les portables personnels.

Le seul outil de communication parents-personnel est **Ecole Directe pendant les heures d'ouverture de l'établissement.**

Le fonctionnement de l'Etablissement **relève de la seule autorité de la Direction** (répartition des élèves dans les classes, l'affectation d'un maître à un groupe etc.).

## B. Suivi Scolaire et Comportemental

Les parents doivent suivre le travail scolaire et le comportement de leur enfant. Les parents doivent se tenir informés des exigences de la classe et de l'enseignant grâce aux informations fournies par l'école, signer les cahiers, les évaluations etc.

## C. Communication avec l'école

Les parents répondent aux sollicitations de l'école, que ce soit par téléphone, courrier, sondages, convocation ou lors de réunions. Les parents doivent veiller à la sécurité et au bien-être général de leur enfant en fournissant des informations pertinentes à l'école (situation particulières, divorces, séparation, deuil, adoption etc.).

## D. Suivi Médical et Paramédical

Les parents assurent le suivi médical et paramédical (orthophoniste, psychologue, ergothérapeute, etc.) de leur enfant et en informent avec les équipes pédagogiques.

## E. Obligation de Scolarisation

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'éducation, les parents doivent garantir la scolarisation de leur enfant.

## F. Justification des Absences et Ponctualité

Les parents doivent justifier les absences de leur enfant et veiller à sa ponctualité.

## G. Respect et Éducation

Les parents enseignent et veillent au respect du personnel et des autres élèves et respecter la communauté éducative dans son ensemble (Direction, Personnel, Enseignants, Parents, Elèves...).

## H. Déontologie et Esprit Constructif

Les parents doivent maintenir une attitude déontologique dans leurs échanges verbaux et écrits avec l'établissement. De la même façon, les propos tenus sur les réseaux sociaux doivent rester respectueux. En cas de manquement avéré, la Direction se réserve le droit de ne pas reconduire l'inscription des enfant

## I. Collaboration

Les parents doivent collaborer avec les enseignants et le personnel scolaire pour soutenir le parcours éducatif de leur enfant.

## J. Participation aux Activités Scolaires

Les parents encouragent et permettent la participation de leur enfant aux activités et sorties scolaires, qui contribuent à son développement global.



## IX. Scolarité

### A. Règlement des scolarités

La facturation s'effectue **à l'année** afin de faciliter le paiement et les tarifs annuels sont communiqués au moment des réinscriptions ;

Les familles sont prélevées **le 5** de chaque mois selon les modalités suivantes :

- **Toute petite section** : prélèvement de septembre à juillet.
- **Petite section à la seconde incluse** : prélèvement de septembre à juin.
- **Première et terminale** : prélèvement de septembre à mai.

En cas de confinement, tous les mois de scolarité restent dus. Toutes les familles doivent se soumettre au prélèvement automatique.

### B. Changement d'école en cours d'année

Pour quelque raison que ce soit, si votre enfant devait partir de l'établissement en cours d'année scolaire, la scolarité resterait due **jusqu'à la fin de l'année scolaire**.

### C. Inscription/réinscription

Tous les détails figurent dans les dossiers distribués aux familles durant les campagnes d'inscription et réinscription.

Il est précisé que l'inscription à Yavné est annuelle et que la réinscription d'un enfant d'une année sur l'autre n'est pas tacite. Elle doit nécessairement faire l'objet d'une demande de réinscription.

## X. Le règlement général sur la protection des données et le droit l'image.

### A. Le règlement général sur la protection des données - RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles que nous collectons sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la date de sortie de votre enfant de notre établissement. Ces données sont strictement utilisées à des fins administratives et de suivi, et sont protégées par des mesures de sécurité appropriées pour garantir leur confidentialité et leur intégrité. Si vous souhaitez demander la suppression d'un élément spécifique de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre secrétariat à tout moment.

### B. Le droit à l'image

Le Groupe Scolaire Yavné communique sur ses activités via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram), les médias et sur son site internet, en publiant des photos ou vidéos. Toute inscription à notre école équivaut à l'acceptation tacite du droit à l'image pour ces élèves. En cas d'interdiction de droit à l'image pour leurs enfants, les parents doivent effectuer une demande écrite en début d'année à la Direction au moment de l'inscription.

Le Chef d'Etablissement a toute autorité pour apporter des modifications au règlement intérieur. Le cas échéant, une information sera communiquée aux familles.

**Le Directeur Général**  
**M. Daniel DUBREUIL**

**Ci-joint la présentation du caractère propre qui s'applique à l'ensemble du Groupe Scolaire.**



## Présentation du Caractère Propre Groupe scolaire Yavné

*Dernière mise à jour : Décembre 2024*

Le Groupe Scolaire Yavné est un établissement sous contrat qui réunit des enfants de la maternelle à la Terminale. Son caractère propre est d'être un établissement qui conjugue la transmission des valeurs de la République Française à celles de la tradition juive.

Nos élèves reçoivent tout au long de leur cursus scolaire un enseignement tourné vers le respect d'autrui, de soi, du Créateur, ainsi que l'amour de la Torah, de la terre d'Israël et de son peuple.

### 1. Etude du judaïsme

Nous proposons à nos élèves l'étude des textes fondateurs du judaïsme tels que :

- L'étude du Pentateuque : **Houmach**,
- l'étude du recueil de la loi juive orale et de la littérature rabbinique : la **Michna** et le **Talmud**
- L'étude de la section hebdomadaire de la lecture de la Thora : la **Paracha** de la semaine
- L'étude des lois juives : la **Halakha**
- L'étude de la prière : la **Téfila**

### 2. Enseignement de l'hébreu moderne comme langue vivante

- L'enseignement de l'hébreu moderne commence à la maternelle à raison de 1 à 2 heures par semaine selon les classes pour familiariser les plus petits à l'apprentissage de cette langue et se poursuit à l'élémentaire.
- L'hébreu est un choix possible de LV2 dès la 5ème pour tous nos élèves.

### 3. La vie communautaire

- Chaque vendredi, pour les élèves de la Maternelle, des cérémonies ritualisant l'entrée du Chabbat sont organisées à l'heure du repas.
- La cérémonie de remise du Sidour (livre de prière) pour les classes de CP est organisée à la fin du premier trimestre.
- Une cérémonie est organisée en fin d'année pour célébrer les Bar et Bat Mitsva (6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>) qui marquent l'entrée dans la majorité religieuse.
- Des offices religieux quotidiens sont prévus pour les élèves du Collège-Lycée.

### 4. Repas servis à l'établissement

Les repas servis sont strictement respectueux des lois alimentaires du judaïsme (cacherout) et sont sous le contrôle du consistoire israélite de Marseille.

### 5. Devoir de mémoire du peuple juif

Le Groupe Scolaire Yavné est historiquement lié au devoir de mémoire et à l'histoire du peuple juif. Pour cela, des commémorations et festivités sont organisées chaque année : Yom Hashoah, Yom Hazikaron, Yom Haastmaout, Yom Yerouchalayim.

